

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 25
- Ayant donné procuration : 7
- Absents : 4

Date de convocation

31/10/2023

Date d'affichage

16/11/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 novembre 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de NOVEMBRE.

Etaient présents (18) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Soazig BONFILS.

Procurations données (7) :

Jean-Claude ALAMPI donne pouvoir à Christian BASSENNE
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Maud BEAUQUIER
Emmanuelle WISSANG-GIRARD donne pouvoir à Emilie GOGAND
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Camille LIARD donne pouvoir à Annie GIRARDAT

Absents (4) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Charline BARDEY
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°H08/2023

Objet : Budget FORET : Décision Modificative N°1 - Intégration de biens sans maître

INVESTISSEMENT :

Vu la délibération D08/2022 du 3 mai 2022, vu l'arrêté N°AR-2022-305 du 24 mai 2022, relatifs à l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal et afin d'intégrer ces biens dans le patrimoine de la commune, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 041 Cpte 2117 - Intégration de biens sans maître	29 000.00	Chap 041 Cpte 1328 - Intégration de biens sans maître	29 000.00
depenses	29 000.00	recettes	29 000.00
		Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

